

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 Mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DVD 20** Signature avec la S.E.A.D.A.C.C. (société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des « Capucins ») d'une convention d'occupation du domaine public à Paris (5e, 13e et 14e).

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille, et des établissements publics de coopération ;

Considérant que depuis le 18 mars 1992, la S.E.A.D.A.C.C. (Société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des « Capucins ») est autorisée, par conventions avec la Ville de Paris, à occuper des anciennes carrières accessibles des « Capucins » situées sous le domaine public de la Ville de Paris (parties du boulevard de Port-Royal à Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> et de la rue de la Santé à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) ;

Considérant que cette association composée uniquement de bénévoles, s'est investie et mobilisée pour la conservation et pour la mise en valeur de ces anciennes carrières souterraines de calcaire grossier ;

Considérant que la S.E.A.D.A.C.C. doit pouvoir poursuivre son action ;

Considérant qu'en application de la convention actuellement en vigueur, la S.E.A.D.A.C.C. n'est autorisée à occuper le domaine public que jusqu'au 10 mai 2012;

Considérant qu'en conséquence, il convient de conclure une nouvelle convention autorisant la S.E.A.D.A.C.C. à occuper le domaine public afin de poursuivre son action ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 20 en date du 6 mars 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la S.E.A.D.A.C.C. une convention, pour définir les conditions

d'occupation de l'espace public accessible en carrière sous les parties du boulevard de Port-Royal (Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) et de la rue de la Santé (Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur rapport présenté par Mme LEPETIT, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'occupation et d'utilisation des anciennes galeries de carrière accessibles du réseau des « Capucins », situées sous le domaine public des parties du boulevard de Port-Royal (Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) et de la rue de la Santé (Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>), par la S.E.A.D.A.C.C. (Société d'études et d'aménagement des anciennes carrières des « Capucins »).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention définissant les conditions d'occupation et d'utilisation de ces anciennes galeries avec la SEADACC. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Eu égard aux buts non lucratifs de la S.E.A.D.A.C.C et à l'intérêt général de son action, l'autorisation d'occupation du sous-sol sous le domaine public ne donnera pas lieu au versement d'une redevance à la Ville de Paris.